

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: RECAD BOIS
Dénomination: RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	RECAD INDUSTRIE
Adresse Localité et Etat	134 Avenue du Général Leclerc 80300 ALBERT
	Tél : 03-22-75-36-47
	-Fax : 03-22-75-23-76
	Mail : recad@wanadoo.fr

Numéros à contacter en cas d'urgence

ORFILA téléphone :01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé t/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

Classification e indication de danger:
Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, catégorie 3

H226
H336

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 H336 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 EUH208 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contient: BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT
2-B UT AN ON E- OXIM E Peut produire une
réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /... En
P370+P378 cas d'incendie: utiliser... pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans plate-forme écologique.

Contient:

DEAROMATIZED HYDROCARBONS

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/infonnations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Classification 1272/2008 (CLP).

Contenu:

Identification. Conc. %.

DEAROMATIZED HYDROCARBONS

CAS. 64742-48-9 30 - 50

CE. 919-857-5

INDEX.

N° Reg. 01-2119463258-33-XXXX

SOLVANT NAPHTA (CHARBON)

CAS. 65996-79-4 1 - 5

CE. 266-013-0 INDEX. 648-020-00-4

N° Reg. 01-2119514686-34-XXXX

CYCLOHEXANONE CAS. 108-94-1

0,5 -1

CE. 203-631-1 INDEX.

606-010-00-7

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

Flam. Liq 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note
J

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 3/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / »

2-BUTANONE-OXIME CAS. 96-29-7 0,5-1 CE. 202-496-6 INDEX. 616- 014-00-0 N° Reg. 01- 2119539477-28-XXXX XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) CAS. 1330-20-7 0 - 0,5 Flam. 2 CE. 215-535-7 INDEX. 601- 022-00-9 N° Reg. 01- 2119488216-32-XXXX OTTOATO DI CALCIO CAS. 136.51.6 0 . 0 5 CE. 205-250-6 INDEX. OTTOATO DI ZIRCONIO CAS. 22464-99-9 0 - 0,5 CE. 245-018-1 INDEX. N° Reg. 01-2119979088-21- XXXX BIS(2- ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT CAS. 136-52-7 0 - 0,5 CE. 205-250-6 INDEX. ISOTRIDECYLALCOHOL ETHOXYLATED PHOSPHATED CAS. 164383-18-0 0-0,5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411 CE. INDEX. ETHYLBENZENE CAS. 100-41-4 0 - 0,5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373 CE. 202-849-4 INDEX. 601-023-00-4 N° Reg. 01- 2119489370-35-XXXX ACETATE DE 2- METHOXY-1 -METHYLETHYLE CAS. 108-65-6 0 - 0,5 Flam. Liq. 3 H226 CE. 203-603-9 INDEX. 607-195-00-7 N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317 Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373 Repr. 2 H361d, Eye Dam. 1 H318 Repr. 2 H361d Repr. 2H361f, Eye Irrit. 2H319, Skin Sens. 1H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 4/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie. ... / »

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIES

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. **ÉQUIPEMENT**
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5^{FR}
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 5/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.
Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
CYP	Κύπρος	K.A.n. 268/2001 ; K.A.n. 55/2004; K.A.n. 295/2007; K.A.n. 70/2012
CZE	Česká Republika	Narizení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	Espana	INSHT - Limites de exposición profesional para agentes químicos en Espana 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΟΗΜΕΠΙΖ ΤΗΖ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΖ ΝΡΓΤΟ Αρ. ΟύΑΑου 1 9-9 cbsPpouapiou
HRV	Hrvatska	Éire 2012 NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetnistva Code of Practice
IRL		Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZAJZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 Uradni list Republike Slovenije
SVN	Slovenija	15. 6. 2007 2000/39/EC sayili Direktifin ekidir
TUR	Türkiye	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
EU	OEL EU	ACGIH 2014
	TLV-ACGIH	

CYCLOHEXANONE Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	20	5	80	20	PEAU
VLEP	BEL	40,8	10	81,6	20	PEAU
VEL	CHE	100	25	200	50	PEAU
MAK	CHE	100	25	200	50	PEAU
TLV	CYP	40,8	10	81,6	20	
TLV	CZE	40		80		PEAU
AGW	DEU	80	20	80	20	PEAU
VLA	ESP	41	10	82	20	PEAU
VLEP	FRA	40,8	10	81,6	20	
WEL	GRB	41	10	82	20	PEAU
TLV	GRC	200	50	400	100	
GVI	HRV	40,8	10	81,6	20	PEAU
OEL	IRL	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU
OEL	NLD			50		PEAU
NDS	POL	40		80		
NPHV	SVK	40,8	10	81,6		PEAU
MV	SVN	40,8	10			PEAU
ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV-ACGIH		80	20	201	50	

2-BUTANONE-OXIME

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	IRL	10	3	33	10

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5 FR
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 6/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 8. Contrôles de Pexposition/protection individuelle. . / »

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.		état	TWA/8h		STEL/15min		
Type			mg/m3	PPm	mg/m3	ppm	
MAK	AU S		221	50	442	100	PEAU.
VLEP	BEL		221	50	442	100	PEAU.
TLV	CYP		221	50	442	100	PEAU.
TLV	CZE		200		400		PEAU.
AGW	DEU		440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU		440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP		221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA		221	50	442	100	PEAU.
WEL	GR		220	50	441	100	
TLV	GR		435	100	650	150	
GVI	HRV		221	50	442	100	PEAU.
OEL	IRL		221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA		221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD		210		442		PEAU.
NDS	POL		100				
NPHV	SVK		221	50	442		PEAU.
MV	SVN		221	50			PEAU.
ESD	TUR		221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU		221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH			434	100	651	150	

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE

Valeur limite de seuil		état	TWA/8h		STEL/15min		
Type			mg/m3	PPm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		290	50	580	100	PEAU.
NDS	POL		300		900		

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil		état	TWA/8h		STEL/15min		
Type			mg/m3	PPm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS		440	100	880	200	PEAU.
VLEP	BEL		442	100	551	125	PEAU.
TLV	CYP		442	100	884	200	PEAU.
TLV	CZE		200		500		PEAU.
AGW	DEU		440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU		88	20	176	40	PEAU.
VLA	ESP		441	100	884	200	PEAU.
VLEP	FRA		88,4	20	442	100	PEAU.
WEL	GR		441	100	552	125	PEAU.
TLV	GR		435	100	545	125	
GVI	HRV		442	100	884	200	PEAU.
OEL	IRL		442	100	884	200	PEAU.
TLV	ITA		442	100	884	200	PEAU.
OEL	NLD		215		430		PEAU.
NDS	POL		200		400		
NPHV	SVK		442	100	884		PEAU.
ESD	TUR		442	100	884	200	PEAU.
OEL	EU		442	100	884	200	PEAU.
TLV-ACGIH			87	20			

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

Imprimé le 15/09/2015
Page n. 7/14

SECTION 8. Contrôles de Pexposition/protection Individuelle. ... / »

ACETATE DE 2-METHOXY-1 -METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil.		TWA/8h		STEL/15min		
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	BEL	275	50	550	100	PEAU.
TLV	CYP	275	50	550	100	PEAU.
TLV	CZE	270		550		PEAU.
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU.
WEL	GRB	274	50	548	100	
TLV	GRC	275	50	550	100	
OEL	IRL	275	50	550	100	PEAU.
TLV	ITA	275	50	550	100	PEAU.
OEL	NLD	550				
N DS	POL	260		520		
NPHV	SVK	275	50	550		PEAU.
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU.
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce

0,635 mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce

3,29 mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer

0,329 mg/kg

Valeur de référence pour les microorganismes STP

100 mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,29 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 107 mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori.

Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation, (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide	
Couleur	Non disponible.	
Odeur	Ragie minérale	
Seuil olfactif.	Non disponible.	
pH.	Non disponible.	
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.	
Point initial d'ébullition.	145 °C.	
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.	
Point d'éclair. >	36 °C.	
Vitesse d'évaporation	Non disponible.	
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.	
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite infer.d'explosion.	1 % (VA).	
Limite super.d'explosion.	7 % (VA).	
Pression de vapeur.	Non disponible.	
Densité de la vapeur	Non disponible.	
Densité relative.	0,93 Kg/l	
Solubilité	No miscible dans	
	"--"	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité.	210 °C.	
Température de décomposition.	Non disponible.	
Viscosité	Non disponible.	
Propriétés explosives	Non disponible.	
Propriétés comburantes	Non disponible.	
9.2. Autres informations.		
Résidu sec.	52,95 %	
VOC (Directive 1999/13/CE)	46,91 % - 436,30	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	39,58 % - 368,05	g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

CYCLOHEXANONE: peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux. Corrode divers types de matériaux plastiques. 2-

BUTANONE-OXIME: se décompose sous l'action de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matériaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

CYCLOHEXANONE: risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, chaleur, acides minéraux. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTANONE-OXIME: la décomposition thermique peut causer une explosion. Réagit violemment aux oxydants forts et aux acides.

Au-delà du point d'inflammabilité (69°C/156°F) peuvent se former des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

CYCLOHEXANONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5^{FR} du 15/09/2015 Imprimé le
15/09/2015 Page n. 9/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 10. Stabilité et réactivité. ... / »

10.5. Matières incompatibles.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins. 2-BUTANONE-OXIME: substances oxydantes et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.
2-BUTANONE-OXIME: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der).	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	26 mg/l/4h Rat

SOLVANT NAPHTA (CHARBON)

LD50 (Or.).	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 2000 mg/kg Rabbit

BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT

LD50 (Or.).	3129 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
LD50 (Der).	> 2000 mg/kg Rat - Wistar

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.).	8530 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 5000 mg/kg Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Or.).	3500 mg/kg Rat
LD50 (Der).	15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	17,2 mg/l/4h Rat

2-BUTANONE-OXIME

LD50 (Or.).	2400 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 1000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	20 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

SECTION 12. Informations écologiques. />

12.1. Toxicité.

SOLVANT N AP HTA (CHARBON) LC50 -

Poissons.

EC50 - Crustacés.

EC50 - Aïques / Plantes Aquatiques.

7,3 mg/l/96h Danio rerio

2,9 mg/l/48h Daphnia magna

1,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT LC50 -

Poissons.

275 mg/l/96h Fundulus heteroclitus

12.2. Persistance et dégradabilité.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Solubilité dans l'eau.

mg/l 100- 1000

Biodégradabilité : Données non Disponible.

SOLVANT NAPHTA (CHARBON) Solubilité dans l'eau.

62 mg/l

NON Rapidement Biodégradable.

BIS(2-ÉTHYLHEXANOATE) DE COBALT Solubilité dans l'eau.

> 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1 -METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau.

> 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

ETHYLBENZENE Solubilité dans l'eau.

mg/l 1000- 10000

Rapidement Biodégradable.

CYCLOHEXANONE Solubilité dans l'eau. Rapidement Biodégradable.

mg/l 0,1 -100

2-BUTANONE-OXIME Solubilité dans l'eau.

mg/l 1000- 10000

Inhéremment Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

BCF.

3,12

25,9

SOLVANT NAPHTA (CHARBON) Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

3,1

ACETATE DE 2-M ETHOXY-1-M ETHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

1,2

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

3,6

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

0,86

2-BUTANONE-OXIME

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

0,63

BCF.

0,5

12.4. Mobilité dans le sol.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 11 / 14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 12. Informations écologiques. ... / »

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Coefficient de répartition : sol/eau. 2,73

CYCLOHEXANONE Coefficient de
répartition : sol/eau. 1,18

2-BUTANONE-OXIME Coefficient de
répartition : sol/eau. 0,55

12.5. Résultats des évaluations PBT etvPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux dispositions ADR selon le paragraphe 2.2.3.1.5.

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 30 litres, n'est pas soumis aux obligations de marquage, étiquetage et test des emballages conformément au paragraphe 2.3.2.5 du IMDG CODE.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR/RID PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Étiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Étiquette: 3

IATA: Classe:3 Étiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA:

SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / »

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR/RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR/RID:	HIN - Kemler: 30 Spécial	Quantités Limitées 5 L	Code de restriction en tunnels (D/E)
IMDG:	Provision: 640E EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Instructions particulières:	Quantité maximale: 220 L Quantité maximale: 60 L A3, A72, A192	Mode d'emballage: 366 Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	
	Liquide inflammable, catégorie 3 Cancérogénicité, catégorie 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Toxicité aiguë, catégorie 4 Danger par aspiration, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2
STOT RE 2	
Eye Dam. 1	
Eye Irrit. 2	
Skin Irrit. 2	

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015
Imprimé le 15/09/2015
Page n. 13 /14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 16. Autres informations. ... / »

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique,

STOT SE 3	toxicité	
Skin Sens. 1	2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité	
Aquatic Acute 1	3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité	aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic	Liquide et vapeurs très inflammables.	chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic	Liquide et vapeurs inflammables.	chronique, catégorie 3
H225	Susceptible de provoquer le cancer.	
H226	Susceptible de nuire au fœtus.	
H351	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H361d	Nocif par contact cutané.	
H361f	Nocif par inhalation.	
H312	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H332	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque des lésions oculaires graves.	
H304	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Peut irriter les voies respiratoires.	
H315	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H335	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H317	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H336	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H400	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H412		
EUH066		

Système de descripteurs des utilisations:

PC 9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 7	Pulvérisation dans des installations industrielles

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen

RECAD INDUSTRIE

Révision n.5
du 15/09/2015 I
imprimé le 15/09/2015
Page n. 14/14

RECAD BOIS LASURE FINITION URETHANE

SECTION 16. Autres informations. ... / »

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. -10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7,1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09/1 5.